

Conditions Générales du Programme de Parrainage.

Article 1 – Objet

Mercer France (ci-après désignée « l'Organisateur ») met en place un programme de parrainage (ci-après désigné « le Programme ») visant à permettre à ses assurés (ci-après les « Parrains ») de recommander l'une de ses offres à un tiers (ci-après les « Filleuls ») et de bénéficier, sous certaines conditions, d'une récompense.

Article 2 – Conditions de participation

Le Programme est accessible aux personnes physiques majeures titulaires d'un contrat santé individuel actif, Solution 40 ou Solution 50, auprès de Mercer France.

Le Parrain s'engage à fournir au Filleul les informations nécessaires pour bénéficier du Programme (référence client ou code parrain, si applicable).

Le Filleul ne doit pas être, ni avoir été, titulaire d'un contrat individuel auprès de Mercer France.

Chaque Parrain peut bénéficier de dix (10) parrainages maximums sur toute la durée du Programme.

Article 3 – Conditions d'attribution de la récompense

La récompense est attribuée uniquement si les conditions suivantes sont remplies :

- Le Filleul a souscrit un contrat santé individuel Solution 40 ou Solution 50, auprès de Mercer France.
- Le contrat du Filleul est en cours et actif depuis au moins quatre (4) mois.
- Le Filleul n'a pas exercé son droit de rétractation ni résilié son contrat durant cette période.

Une fois ces conditions réunies, les récompenses seront versées selon les modalités précisées à l'article 4.

Article 4 – Montant et modalités de la récompense

La modalité suivante va être appliquée :

Répartition incitative :

- 50 € TTC pour le Parrain
- 30 € TTC pour le Filleul

Le versement est effectué par virement bancaire via un compte dédié géré par le service comptabilité de Mercer France, après validation des conditions d'éligibilité.

Les récompenses sont versées une fois par mois par virement bancaire uniquement. Aucun paiement ne sera effectué en espèces, ni en chèque.

Article 5 – Suivi et réclamations

Un tableau de suivi est tenu à jour par l'Organisateur afin de garantir la bonne exécution du Programme.

Pour toute question ou réclamation, les participants peuvent contacter le service client à l'adresse suivante : [particulier@mercer.com].

Article 6 – Responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des conséquences d'informations erronées ou incomplètes transmises par les participants, ni de tout incident technique ou logistique indépendant de sa volonté.

Article 7 – Durée et modification du Programme

Le Programme de parrainage est ouvert à compter du [15/09/2025] et dans la limite des 125 premières personnes parrainées.

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, modifier ou mettre fin au Programme à tout moment, sous réserve d'en informer les participants via une mise à jour de la présente page.

Article 8 – Acceptation des conditions

La participation au Programme implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales.